

Conditions Générales d'Utilisation des Cuisines Professionnelles Partagées

Article 1 : Définitions

Les Conditions Générales d'Utilisation ci-dessous encadrent la location des cuisines professionnelles de la FABIC, représentée par Laure Barbaza

Cette activité est régie par les dispositions du Contrat d'Appui au Projet d'Entreprise – loi n° 2003-721 du 1er août 2003- dont Couveuse CIBLE assure la gestion depuis le 01/03/2017.

EURL Couveuse CIBLE au capital social de 3000 € - 5, Rue Langevin - 34500 Béziers.

SIRET : 750 012 155 00016 - Code APE : 7022Z - N° TVA : fr33750012155.

« Locataire » désigne la personne qui loue une cuisine professionnelle à la FABIC.

« Location » désigne le service délivré au Locataire par la FABIC.

Article 2 : Objet

Le but du présent contrat est de définir les conditions dans lesquelles la FABIC louera les cuisines professionnelles au locataire.

Les présentes conditions générales pourront être complétées, si besoin est, par des conditions particulières, qui dans ce cas seront annexées.

Article 3 : Application des Conditions Générales d'Utilisation

Toutes les cuisines professionnelles louées par la FABIC sont soumises aux présentes Conditions Générales d'Utilisation. Par conséquent, le Locataire accepte sans réserve ni restriction les présentes conditions.

Un exemplaire de ces conditions est présenté avec le devis au Locataire et est réputé lu et approuvé dès que la réservation est faite.

Article 4 : Nature des prestations, date et lieu d'exécution

La FABIC assure la location des cuisines professionnelles situées à l'adresse ci-dessous :



Un poste de travail compte au maximum 2 personnes - si le nombre de personnes est supérieur, le Locataire devra s'acquitter du paiement de(s) poste(s) de travail supplémentaire(s) (2 postes de travail pour 4 personnes, 3 postes de travail pour 6 personnes ...).

Le temps de rangement des ustensiles et de ménage est compris dans les heures de location. Par exemple si la période de location s'étend de 7h à 12H, le locataire commence à produire à 7h et rend la cuisine dans un parfait état de propreté et de rangement à 12h. Tout dépassement de 15 min entraînera le paiement d'une heure supplémentaire.

Article 5 : Tarifs applicables

Les tarifs applicables aux locations seront portés à la connaissance du Locataire via un devis préalablement rempli et signé par celui-ci avant toute location.

Article 6 : Paiement des locations et pénalités

En cas d'accord par le Locataire du devis établi par la FABIC, celui-ci est redevable du premier paiement.

Pour les abonnements dont la durée minimale d'engagement est de 3 mois, le paiement relatif à la location d'un poste de travail dans la cuisine pendant trois mois est réalisé le jour de la réservation. A défaut, le locataire ne pourra pas bénéficier du tarif de l'abonnement.

Dans le cas d'un retard de paiement, conformément à l'article L 441-6 du code du commerce, le Locataire se verra appliquer une pénalité correspondante à 3 fois le taux d'intérêt légal, calculée sur le montant de la totalité des sommes dues.

Toute location est considérée comme ferme dès réception du paiement. Toute renonciation du Locataire au bénéfice de sa réservation entraînera la conservation par la FABIC des paiements versés.

Aucun escompte n'est accordé dans le cas d'un paiement comptant excepté en cas d'accord préalable.

Le règlement de la Location est à régler par le Locataire, soit en espèces, soit par virement, soit par chèque postal ou bancaire à l'ordre de "FABIC – Couveuse CIBLE ", soit en CB sur le site www.fabic.fr.

Article 7 : Obligations des parties

Dès la signature du devis, le locataire s'engage à fournir les documents nécessaires à la rédaction du contrat de Location :

- Responsabilité Civile professionnelle pour l'activité alimentaire.
- Formation HACCP ou CAP ou preuve d'inscription à la formation HACCP de la personne qui va produire dans la cuisine.
- Contrat de travail, si la personne qui produit est salariée de la société.
- Carte d'identité.
- Extrait KBIS de l'entreprise avec le numéro SIRET.
- Paiement de la première carte horaire ou forfait.
- Chèque de caution de 400 euros.

Le contrat sera signé et le paiement réalisé lors d'un RDV organisé entre le locataire et la FABIC avant le 1er jour de la location.

Si le 1er jour de la location, tous les papiers demandés ne sont pas fournis, la FABIC se donne le droit de refuser la location et de conserver le paiement réalisé.

Le tarif que ce soit de la location ponctuelle ou permanente avec les abonnements comprend le stockage jusqu'à J+1 pour un retrait des marchandises du lundi au vendredi de 7h à 15H30. En dehors de ces créneaux c'est-à-dire si le retrait de ces marchandises se fait le samedi, le dimanche et les jours de semaine entre 15H30 et 7h, le tarif applicable est de 20euros HT. Si le temps passé sur place est supérieur à 10 minutes, une heure de location de la cuisine sera facturée au tarif de 20euros HT/H

La FABIC s'engage, pour la bonne exécution de ses Locations, à fournir tous les moyens techniques en sa possession.

En aucun cas la responsabilité de la FABIC ne saurait être retenue en cas de défaillance quelconque des matériels présents dans la cuisine louée par le Locataire lors de son utilisation.

La responsabilité de la FABIC ne saurait être retenue en cas de contamination alimentaire liée à un non-respect des règles d'hygiène par le Locataire.

La FABIC se réserve le droit d'interrompre le contrat à tout moment si le Locataire ne respecte pas les présentes CGU et le règlement intérieur, sans qu'il puisse prétendre à un remboursement des prestations.

Article 8 : Attribution de compétences

Les litiges découlant de l'application des présentes conditions générales d'utilisation sont soumis au droit français. Tout litige relatif à leur interprétation et/ou à leur exécution relève des Tribunaux français.